



Traité 'Halla

Michna 5 - Chapitre 3

בְּכָרִי שֶׁנִּתֵּן לְיִשְׂרָאֵל לַעֲשׂוֹת לוֹ עֶסֶה,
פְּטוּרָה מִן הַחֲלָה.
נִתְּנָה לוֹ מִתְּנָה,
עַד שֶׁלֹּא גִלְגַּל, חֵיב;
וּמִשְׁגִּלְגַּל, פְּטוּר.
הָעוֹשֶׂה עֶסֶה עִם הַבְּכָרִי,
אִם אֵין בְּשֵׁל יִשְׂרָאֵל כְּשֶׁעוֹר חֲלָה,
פְּטוּרָה מִן הַחֲלָה:

Lorsqu'un non-juif a chargé un israélite de lui pétrir une pâte, elle est dispensée de la 'Halla. Si elle lui a été donnée en cadeau, avant d'avoir été roulée, elle est soumise (l'obligation n'a commencé qu'après) ; si le présent a été donné après que la pâte était roulée, elle est dispensée de la 'Halla. Si l'on pétrit une pâte en commun avec un non-juif, au cas où la part de l'israélite n'a pas grandeur soumise à l'obligation, la 'Halla n'est pas due.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions